



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Procès-verbal relatif à la consultation des propriétaires
des fonds situés sur le territoire communal
de la chasse de la commune de VALDIEU-LUTRAN

En application de l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 1^{er} septembre 2023, en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil municipal du 13 juin 2023, à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- Si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : **93**
- Surface totale des terrains concernés : **349 ha 45 a 38 ca**
- Nombre de propriétaires ayant répondu : **67 soit 72.04 %**
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **67 soit 72.04 %**
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **321 ha 97 a 88 ca soit 92.14 %**

En conséquence, le Maire constate que la majorité qualifiée requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour au tableau d'affichage ainsi que publié sur le site internet www.valdieu-lutran.fr à l'attention des propriétaires qui remplissent les conditions de l'article L. 429-4 sur la réservation de l'exercice du droit de chasse.

Fait à Valdieu-Lutran, le 04 septembre 2023



Le maire


Florent LACHAUSSEE